



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Affiché le 21 octobre 2024

Le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 10 septembre 2024, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET Lydie GENAUDET – Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Gulperi BILICI - Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Arielle PENAZZI – Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI - Emeline BAPTISTA
Excusée	Aurore DUPLESSIS
Absent	Jérôme VERGNE
Secrétaire de séance	Christophe DAVID-HENRIET
Conseillers en exercice : 19	Présents : 17 Votants : 17

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 17 juin 2024.
2. Création de deux postes temporaires d'accroissement d'activité.
3. Cession d'un délaissé communal aux conjoints ASLAN
4. Modification du règlement intérieur de la garderie du soir de l'école élémentaire
5. Approbation de la modification des statuts du SIEA
6. Validation du Schéma Directeur des IRVE élaboré par le SIEA
7. Approbation du recours au mécanisme du fond de concours pour l'éclairage public par le SIEA
8. Avis sur délimitation du nouveau périmètre délimité aux abords du château
9. Fixation du prix du livre « Dortan village de France »
10. Remboursement des frais de congrès des maires de Paris
11. Prêt de la salle des fêtes à l'association paroissiale de Dortan
12. Questions diverses (à poser 48 h à l'avance par mail à « mairie@mairie-dortan.fr » ou par courrier adressé à la Mairie).
 - ⇒ Dépôt de plainte suite aux dégradations de l'aire de jeux du stade
 - ⇒ Point sur la traversée de Dortan

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2024

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2024. Mme Gulperi BILICI, conseillère municipale, fait remarquer qu'une partie de ses propos n'ont pas été retranscrits à deux reprises. A la fin du point 3 « Compte-rendu de décisions n°04/2024 », il est convenu de rajouter la phrase suivante : « Mme BILICI demande si elle pourrait avoir un état des produits et des charges depuis le début de la mise en fonctionnement de la chaufferie-bois pour savoir réellement ce que rapporte et coûte cet équipement ». Au point 15 « Questions diverses - 4 - questions posées par Mme BILICI », il est convenu de rajouter en fin de paragraphe de la réponse apportée à sa première question la phrase suivante : « Mme BILICI demande à accéder au cahier des charges établi à l'époque ». Elle indique également une faute d'orthographe dans sa question sur le mot « proposez » qu'il convient d'écrire « proposer ».

Ces rectifications apportées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération : oui à l'unanimité

2 – CREATION DE DEUX POSTES TEMPORAIRES D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE



Commune de DORTAN (01590)

Mme Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée au personnel, expose aux conseillers qu'en cette nouvelle année scolaire, il a été nécessaire de réorganiser les services au sein des écoles maternelle et élémentaire ainsi que dans les bâtiments communaux, suite à une augmentation du taux de fréquentation des services de restauration et de garderie périscolaire. Il s'avère nécessaire de recruter deux nouveaux agents pour assurer le bon fonctionnement de ces services. Elle précise que l'un de ces agents pourra également effectuer des missions d'entretien dans les bâtiments communaux.

Elle propose donc de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité selon les conditions énumérées ci-dessous :

- ⇒ un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent au sein de l'école maternelle, de l'école élémentaire et des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 21h30 de travail par semaine à compter du 30 août 2024 jusqu'au 29 août 2025.
- ⇒ un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent au sein de l'école maternelle à temps non complet à raison de 24h30 de travail par semaine à compter du 30 août 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle précise que ces créations sont des régularisations, les deux agents ayant été recrutés et étant déjà en poste depuis la rentrée scolaire.

Délibération : oui à l'unanimité

3 - CESSIION D'UN DELAISSE COMMUNAL AUX CONSORTS ASLAN

Mme le Maire indique aux conseillers que le conseil municipal, par délibération en date du 6 mai 2004, avait approuvé la cession à Mme MERMET-GUYENNET Fernande d'un délaissé communal, contigüe à sa propriété. Cette dernière n'ayant donné aucune suite à cette transaction, la vente n'a jamais abouti. Elle précise que la parcelle concernée d'une superficie de 58 m², délaissé de voirie, référencée section AB sans numéro, est située en Zone U4 du Plan Local d'Urbanisme, Rue de La Léchère à DORTAN. Mme MERMET-GUYENNET étant décédée, sa propriété a été vendue à M. ASLAN Melvut et Mme ASLAN ROCH Magalie. Mme DURET expose que ces derniers souhaitent à leur tour acquérir cette parcelle de terrain.

Mme le Maire indique qu'après accord avec les futurs acquéreurs, le montant de la cession proposé est de 12.50€ du m² soit un montant total de 725€. Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs. Elle précise que le bornage effectué lors de la première transaction avec l'ancienne candidate à l'acquisition est toujours valable et qu'il ne sera pas nécessaire d'en effectuer un nouveau.

Délibération : oui à l'unanimité

4 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DU SOIR DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE

M. Joël SUBTIL, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, expose aux conseillers que la garderie du soir à l'école élémentaire se déroule actuellement en deux étapes : un temps récréatif de 16h30 à 17h00 et un temps réservé aux devoirs de 17h00 à 18h00. Il était convenu que les enfants ne pouvaient quitter la garderie que pendant le temps récréatif et après 18h00. De nombreux parents ont demandé la possibilité de réaménager les créneaux de sortie, leur enfant étant inscrit à des activités extrascolaires hors Dortan, débutant à 18h00. Il propose d'ajouter un troisième créneau de sortie afin de ne pas perturber le service de garderie en laissant aux parents la possibilité de récupérer leur enfant soit entre 16h30 et 17h00 (pendant le temps récréatif), à 17h30 (en sonnant au portail) ou 18h00 (fin de la garderie). Il précise qu'à 17h30 pour des raisons de sécurité les parents viendront chercher leur enfant dans la salle de garderie. Quelque soit l'heure de sortie de l'enfant, la totalité de la séance de garderie sera facturée.

Délibération : oui à l'unanimité

5 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA

Mme le Maire expose aux conseillers que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain, (SIEA), a adopté de nouveaux statuts dans sa séance du 26 juin 2024. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA, ce que les statuts actuels n'autorisent pas.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- que cette activité demeure accessoire ;



Commune de DORTAN (01590)

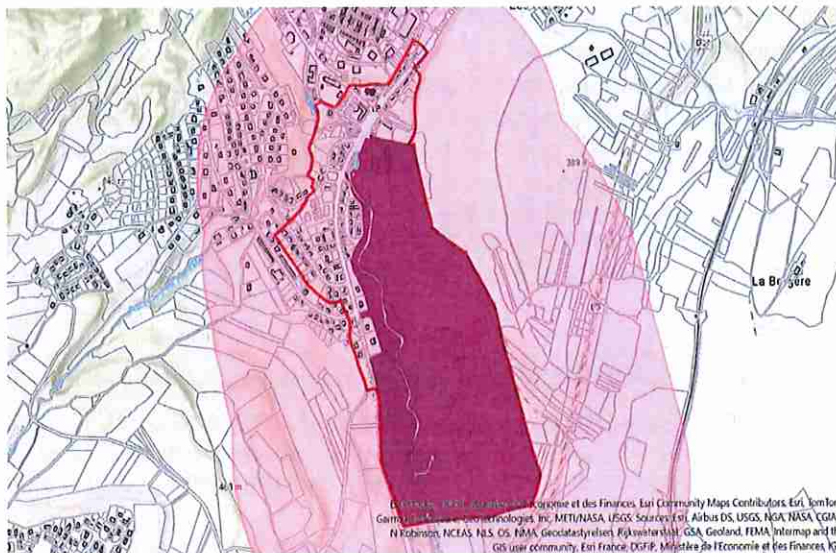
- ⇒ de s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée ;
- ⇒ de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Délibération : oui à l'unanimité

8 –AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE AUX ABORDS DU CHATEAU DE DORTAN

Mme DURET expose aux conseillers qu'une réunion a eu lieu en mairie le 19 juillet dernier avec les services des architectes des bâtiments de France (ABF) et Haut-Bugey Agglomération, en vue de définir un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château de DORTAN. Elle indique aux conseillers qu'à ce jour le périmètre de protection qui s'applique au château de Dortan est celui prévu par la servitude née de la protection monument historique. Ce périmètre impose des contraintes aux administrés qui souhaitent faire des travaux sur leur maison aussi bien au niveau des couleurs que des matériaux. Haut-Bugey Agglomération instruit actuellement la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et propose de modifier le périmètre de protection du château. Les objectifs visés par cette procédure de modification permettent de réserver l'action de l'UDAP, (architecte des bâtiments de France), aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour du château. Ce PDA est plus adapté aux véritables enjeux patrimoniaux du territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Le projet de PDA du château proposé :



L'ancien périmètre apparaît en rose pâle, et la ligne rouge délimite le nouveau périmètre de protection qui se trouve considérablement réduit.

Il est demandé aux conseillers de donner un avis favorable à ce projet de PDA.

Délibération : oui à l'unanimité

9 – FIXATION DU PRIX DU LIVRE « DORTAN VILLAGE DE FRANCE »

Mme le Maire expose aux conseillers que pour le 70^{ème} anniversaire de l'incendie de Dortan, la Commune avait participé à l'édition du livre d'Alain GROS « DORTAN, crimes nazis dans la capitale des jeux d'échecs ». Pour le 80^{ème} anniversaire la Commune a décidé de faire rééditer le livre « Dortan Village de France » de Mme Liseron Vincent Doucet-Bon, qui témoigne de ce qu'elle a vécu lors de l'occupation de Dortan par les soldats allemands en juillet 1944. Cet ouvrage était paru en deux éditions successives, (1946/1964), mais était presque introuvable à ce jour. La société d'éditions LIBEL de Lyon a été en charge de cette réédition pour un montant de 15 614.00€ TTC. Un millier d'exemplaires a été commandé pour une revente auprès des administrés et autres personnes intéressées, mais aussi pour être offert à des personnalités lors de leur visite.

Une régie de recettes intitulée « Livre sur DORTAN » avait été créée pour vendre le livre d'Alain GROS, dont le prix a été fixé à 20€. La réédition du nouveau livre revenant à un peu plus de 15€ par exemplaire, Mme le Maire propose de fixer son prix de vente à 20€, et précise que l'encaissement des recettes générées par ce produit se fera au sein de la régie de recettes préexistante.

Délibération : oui à l'unanimité

Mme le Maire ajoute que la Commune avait envisagé de vendre ce livre en librairie mais que ce n'est pas possible légalement. Une autre piste est concevable : l'établissement d'un contrat de dépôt vente avec l'Office de Tourisme Haut-Bugey. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.



Commune de DORTAN (01590)

- que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.
Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Elle précise que cette modification permettra au SIEA de réaliser le schéma directeur des IRVE.

Délibération : oui à l'unanimité

6 – VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES IRVE ELABORE PAR LE SIEA

Dans la continuité du point précédent, Mme le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur la validation du schéma directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Ce projet de schéma directeur est nécessaire pour bénéficier d'une remise d'ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des bornes de recharge.

Elle expose que le 26 juin 2024, le SIEA a accepté la mise en œuvre d'une prestation de service concernant la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) pour le compte de ses communes membres. Le SIEA propose aux communes un projet de convention de prestation de service pour la réalisation de ce SDIRVE.

Elle indique le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous et précise que l'idée est d'équiper toutes les communes d'au moins une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides.

Elle propose aux membres de l'assemblée :

- ⇒ de confier par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du SDIRVE au SIEA ;
- ⇒ d'approuver la convention de prestation de service à intervenir entre le SIEA et la Commune ;
- ⇒ d'accepter de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT;
- ⇒ de l'autoriser à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- ⇒ d'adopter, sans réserve ni modification, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ce dernier répondant aux besoins du territoire de la commune de DORTAN.

Délibération : oui à l'unanimité

7 – APPROBATION DU RECOURS AU MECANISME DU FOND DE CONCOURS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SIEA

Mme le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettait le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

La délibération du Comité Syndical du SIEA du 1^{er} décembre 2023, relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* », a réouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie. Elle a également autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses, relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, en section d'investissement. Mme le Maire précise qu'auparavant ces dépenses étaient imputées automatiquement en section de fonctionnement ce qui posait des problèmes de financement.

Le SIEA ayant modifié ses statuts, les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA peuvent désormais être imputés par les communes sur leur section d'investissement.

Mme le Maire précise que la Chambre Régionale des Comptes ayant émis des observations sur l'article L 5212-26 du CGCT fondant le recours aux fonds de concours des syndicats, cet article a fait l'objet d'une nouvelle rédaction levant tout doute sur son interprétation. La Cour Administrative d'Appel de Lyon, dans son arrêt du 14 janvier 2021, a rappelé que les syndicats de communes pouvaient recourir au mécanisme des fonds de concours selon l'article L 5212-26 du CGCT. Les services de la Préfecture de l'Ain ont à leur tour confirmé que les communes pourront donc bien imputer en investissement par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Elle propose au conseil municipal :

- ⇒ d'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ;
- ⇒ d'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement ;



Commune de DORTAN (01590)

10 – REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU CONGRES DES MAIRES – MANDAT SPECIAL

M. Alain BRITEL, Adjoint au Maire, donne lecture de l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. Il précise que la notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal correspondant à une opération déterminée de manière précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Mme le Maire, Marianne DUBARE et M. Jean-Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, souhaitent se rendre au Congrès des Maires à PARIS qui aura lieu du 19 au 21 novembre 2024. M. BRITEL demande aux membres de l'assemblée de leur accorder un mandat spécial afin que la Commune prenne en charge leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Mme le Maire et M. GAILLARD, étant concernés par la délibération, ne participent pas au vote.

Mme le Maire précise que l'état des frais engagés par les élus concernés, lors de cet évènement, sera communiqué aux conseillers lors du prochain vote du budget primitif.

Délibération : 12 voix Pour – 3 voix Contre (Lionel CORNATON, Arielle PENAZZI et Gulperi BILICI).

11 –PRET DE LA SALLE DES FETES AU GROUPEMENT PAROISSIAL D'OYONNAX

Mme le Maire indique que par courriel du 10 septembre 2024, le Père Laurent REVEL a sollicité le prêt à titre gratuit de la salle des fêtes de DORTAN pour le weekend du 14 et 15 décembre 2024. En effet, le groupement paroissial d'Oyonnax propose une manifestation en lien avec l'association WEMPS, (WE, Mission, Prière, Service), à destination de jeunes, étudiants ou professionnels, de toute la France, sachant que les villages de Dortan, Lavancia-Epercy, Arpent et Veyziat sont plus particulièrement ciblés par cette opération.

Les repas seront pris à la Salle des Fêtes, le reste des activités se déroulera principalement à l'Eglise.

Mme le Maire précise que les communes de Bellignat et Echallon où des rencontres similaires sont programmées, ont mis à disposition du groupement paroissial une salle à titre gratuit. Elle propose donc de faire de même.

Elle demande à Mme Josiane TOURRES qui est membre de l'association paroissiale de ne pas participer au vote.

Délibération : oui à l'unanimité

15 - QUESTIONS DIVERSES

1/ Dépôt de plainte suite aux dégradations de l'aire de jeux du stade

Mme DURET expose que les services techniques ont posé les agrès du parcours sportif et de l'aire de jeux du stade. Malgré une signalisation interdisant leur accès, ils ont été vandalisés le jour même de leur pose, le béton n'ayant pas eu le temps de sécher, certains agrès ont été tordus ou endommagés. Elle a donc déposé une plainte contre X pour dégradation de bien public en gendarmerie. Il est inadmissible d'agir ainsi, les services techniques ayant dû réintervenir pour redresser les agrès.

Elle précise que le parcours sportif et l'aire de jeux ne sont toujours pas ouverts au public. Des panneaux et autres installations (pierre, rubalise), seront installés pour rappeler l'interdiction d'accès en vu du vide-grenier du Sou des Ecoles qui doit avoir lieu au stade le 29 septembre prochain.

L'aménagement du site sportif n'est toujours pas terminé, les travaux ayant dû être suspendus pendant deux mois en raison d'une mauvaise météo au printemps dernier. Le gazon a été planté récemment sur le terrain d'entraînement et il faut attendre qu'il pousse.

Mme DURET ajoute que les travaux d'aménagement des deux autres aires de jeux à Sénissiat et Place de la Déportation se feront à l'automne. Une société de contrôle de sécurité interviendra à la fin des travaux.

2/ Point sur la traversée de Dortan

Mme le Maire rappelle que lors de sa dernière séance, en juin dernier, le conseil municipal a approuvé le recours à l'Agence Départementale de l'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Dortan. Une rencontre a eu lieu semaine 37 et les services de l'Agence Départementale d'Ingénierie ont présenté une première esquisse reprenant en partie les propositions établies par le CAUE lors du projet initial, en moins coûteuses, mais pour autant l'estimation des travaux se situe entre 600 000 € et 1 000 000 € ce qui amènera certainement à des priorisations ou des phasages. Mme Martine BIMONT, conseillère municipale, s'étonne de ce montant pour une simple réhabilitation de la chaussée. Mme DURET lui précise que les travaux engloberont également la réfection des trottoirs, et un réaménagement de la voie.

Mme le Maire propose de programmer une réunion de travail avec tous les conseillers municipaux pour la présentation du projet par l'Agence d'Ingénierie lorsqu'il sera plus abouti. Cela permettra aux conseillers de se positionner et de faire des choix : montant maximum des travaux, recours à un emprunt... Les subventions envisageables sont limitées à environ 30% du montant des travaux. En effet, les demandes ne peuvent être sollicitées qu'au titre des amendes de police et du fonds de concours de Haut-Bugey Agglomération et peut-être auprès des fonds européens. Ce projet pourra par la suite faire l'objet d'une réunion publique auprès de la population et des riverains.



Commune de DORTAN (01590)

3/ Questions d'Emeline BAPTISTA

⇒ Eclairage de la Cité de Dortan :

Pourquoi est-elle toujours éclairée durant toute la nuit ?

Alors que la rue principale de la commune notamment rue du colonel romans petit est coupée sur plages horaires.

Compte tenu du taux d'occupation de la cité est ce judicieux ? Pertinence ?

Pourquoi ne pas prévoir une programmation ?

Mme le Maire indique à Mme BAPTISTA qu'en 2017, la Commune avait fait le choix d'éteindre les lampes d'éclairage public à partir de 23 h dans le but de réaliser des économies d'énergie. Un programme de modernisation des armoires d'éclairage public et d'installation d'horloges astronomiques avait été mis en place pour un montant total de 31 600€ TTC. Deux secteurs avaient été sortis de ce programme : celui de la Cité et le carrefour devant la place de la mairie où se situent les feux tricolores. Le choix de sortir le secteur de la Cité était motivé par le projet de réhabilitation de la Semcoda alors en cours, qui n'a jamais abouti. La Commune pourrait revoir cette position mais il faut étudier la possibilité de mettre en œuvre cette extinction des lampes. Tout dépend des secteurs impactés par les armoires pilotant l'éclairage public situées dans ce périmètre. Quant au carrefour, la motivation était simplement d'ordre sécuritaire.

⇒ Eclairage de la rue du Colonel Romans Petit :

Suite aux travaux et aménagements un éclairage permanent de nuit ne serait-il pas possible ?

D'autant que cette rue est la principale de la Commune et apporterait davantage de visibilité.

Dans la continuité de la question précédente, M. Christophe DAVID-HENRIET, Adjoint au Maire, explique que dans cette rue, il n'y a qu'une armoire pilotant l'éclairage public, située vers l'école maternelle. Cette armoire pilote également les rues de La Léchère, de Bellevue et du Chemin de Vouais, donc éclairer la rue du Colonel Romans Petit revient à éclairer les autres rues dont dépend cette armoire.

Mme le Maire fait remarquer que l'extinction nocturne a pour but de réaliser des économies mais également de lutter contre la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité aussi bien au niveau du règne végétal qu'animal (insectes, oiseaux).

Mme BIMONT ne comprend pas pourquoi il faudrait éclairer la rue du Colonel Romans Petit la nuit, ayant remarqué, personnellement, que la circulation dans cette rue, le soir, était très restreinte. Mme BILICI fait remarquer que cette rue n'est pas si calme puisqu'on lui a signalé de récentes tentatives de cambriolage dans le secteur. Mme le Maire fait observer qu'il n'y a jamais eu de lien avéré entre l'extinction nocturne et les cambriolages, c'est peut-être même plus un handicap qu'un avantage pour les cambrioleurs. Mme BILICI insiste, malgré tout, en indiquant qu'elle réside dans cette rue depuis plusieurs années et qu'elle n'avait jamais été confrontée à ce genre de méfait. Mme le Maire lui signale que les lampes sont éteintes depuis 2017 et que jusque-là il n'y avait jamais eu de problème de cet ordre. Mme BIMONT renchérit en déclarant que dans sa rue il y a eu plusieurs cambriolages en pleine journée, et non pendant la nuit.

⇒ Miroir Maissiat D'en Bas :

Sur la petite place après la fontaine peut-on prévoir l'installation d'un miroir sur la droite (côté opposé d'un miroir déjà présent) ?

Car en sortie, en direction de Dortan la visibilité est quasi nulle sur la gauche pour les résidents sortants.

Mme le Maire indique à Mme BAPTISTA que cela ne pose aucun problème puisque d'autres miroirs ont été installés sur la Commune à la demande d'administrés. L'achat du miroir est à la charge du particulier et la pose est effectuée par les services techniques. Les modalités de pose (emplacement, type de support..) sont à définir avec la police municipale.

⇒ Signalétique Maissiat d'en Bas :

Problème orientation livreurs. Ne peut-on pas prévoir une signalétique indiquant les rues ou habitations sur Maissiat d'en Bas et d'en Haut à l'entrée de chaque hameau ?

Car des numéros font doublons avec la rue "impasse du pont de maissiat" sur la fin de la rue de Bellevue. Plusieurs colis perdus, livreurs ne trouvant pas les logements.

Pour Mme DUBARE, il y a deux problématiques dans cette question. D'une part, celle de la signalétique qui peut être facilement solutionnée, la mise en place de panneaux étant envisageable. D'autre part, celle de l'adressage de la Commune qui pose problème aux livreurs, mais surtout aux services de secours ce qui peut avoir des conséquences dramatiques. Plusieurs devis ont été demandés et le coût de la prestation est relativement important (près de 8 400€ HT pour le moins disant). Mme le Maire pensait qu'on pouvait peut-être le faire en interne, mais c'est plus compliqué qu'il n'y paraît. Selon Mme BIMONT, chacun doit bien faire apparaître son numéro sur sa boîte aux lettres. Pour Mme BAPTISTA ce n'est pas la solution, elle lui fait remarquer que les similitudes entre les numéros et noms de rues portent à confusion. Suite au questionnement de Mme BILICI sur les modalités de réalisation de l'adressage, Mme le Maire précise qu'il faut recenser toutes les adresses et rues sur la Commune, les doublons éventuels et renommer les rues dont les dénominations se ressemblent. Cela aura des conséquences déplaisantes pour les administrés concernés par ces changements de nom de rue. Mme BILICI demande s'il est bien nécessaire de confier cette mission à un organisme extérieur, sachant que ce sont les services municipaux qui transmettront les fichiers de base des adresses existantes. Mme DURET lui répond que ces organismes se servent de bases de données extérieures qu'ils vérifient sur place. Ces



Commune de DORTAN (01590)

opérations prennent un temps considérable. A la demande de Mme BILICI, Mme DUBARE informe que les devis demandés l'ont été auprès d'un géomètre et de la Poste.

4/ Questions de Gulperi BILICI

Pourquoi avez-vous fait intervenir une entreprise (qui est venue dimanche 1er septembre à 6h30) pour tenter d'effacer les lignes blanches qui avaient été tracées sur la route le 12 août (1ère intervention), qui plus est à l'aide d'un chalumeau, et sans aucune annonce aux riverains et aux usagers ? L'utilisation d'un chalumeau a été constatée également la semaine du 19 août, 2ème intervention. Connaissez-vous les conséquences de l'utilisation d'un chalumeau sur du bitume, enfin, ce qu'il en reste ?

Qui a donné les consignes de travail ?

Quel est le coût de ces 3 interventions ?

Mme DURET indique à Mme BILICI que le recours à une entreprise extérieure a été décidé par la Commune en raison de la méconnaissance de la réglementation en matière de signalisation par les services municipaux. Elle signale que l'entreprise n'a jamais informé la mairie de sa volonté d'intervenir un dimanche matin. La Commune a été mise devant le fait accompli. La première intervention de l'entreprise n'ayant pas été concluante, il lui avait été demandé de recommencer les travaux, ce qu'elle a fait à deux reprises. La facture, d'un montant de 3 654.00€, a été mise en attente de paiement car les travaux n'ont pas été réalisés correctement. Mme BILICI rapporte qu'une riveraine de la rue du Colonel Romans Petit lui avait relaté que l'entreprise lui avait affirmé que c'était la mairie qui lui avait demandé d'intervenir ce dimanche-là. Mme DURET lui confirme que c'est faux. Quant aux conséquences de l'utilisation d'un chalumeau sur le bitume, d'un point de vue technique elles sont nulles car cela n'a pas fait disparaître la peinture, un sablage aurait été plus efficace. Mme le Maire ajoute qu'elles ne sont pas plus néfastes que lorsqu'on étale du goudron sur la chaussée. Mme BILICI fait observer que normalement lorsqu'on demande à un prestataire d'intervenir, on sait à quelle date et ce qu'il va faire. Elle déplore les méthodes de travail de l'entreprise qui a réalisé les travaux. Mme le Maire et Mme DURET abondent dans son sens et confirment leur volonté de ne pas payer la facture tant que les travaux ne seront pas repris correctement.

5/ Journées européennes du patrimoine des 21 et 22 septembre 2024.

Comme l'année dernière le parc du château sera ouvert, le programme a été distribué dans les boîtes aux lettres des administrés. Deux concerts auront lieu les samedi et dimanche après-midi, la salle des fêtes est réservée pour repli en cas de mauvais temps. Le programme est un peu similaire à celui de l'an passé. Les nouveautés cette année sont la création par Benjamin MERMET d'un jeu de piste sur le thème des jeux d'échecs téléchargeable sur son smartphone et les balades en attelage de chiens de traîneaux jusqu'à la source bleue. Des plongées seront peut-être programmées à la source bleue si la météo le permet.

6/ Rallye de Dortan le 5 octobre 2024 après-midi.

Mme BIMONT précise que les inscriptions seront possibles sur le stand tenu lors des journées du patrimoine ou lors des permanences à la Bibliothèque.

La séance est levée à 19h33

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

Le Secrétaire de séance,
Christophe DAVID-HENRIET